AVIS DE FUSION : METROPOLE FUNDS SICAV

METROPOLE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable, sous forme de Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est sis : 9, rue des Filles Saint Thomas – 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 791 571 300. **METROPOLE Gestion**, société anonyme au capital de 1 200 000 euros, dont le siège social est sis 9, rue de Filles Saint Thomas 75002 Paris, immatriculée sous le numéro SIREN 442 661 195, représentant la société de gestion du fonds commun de placement **(FCP) METROPOLE AVENIR EUROPE.** Aux termes du projet de fusion du 20 février 2017, la Société METROPOLE Gestion a envisagé le principe d'une fusion du FCP METROPOLE AVENIR EUROPE et du compartiment METROPOLE AVENIR EUROPE de la SICAV **METROPOLE FUNDS**. Cette opération s'effectuera par voie d'absorption du fonds commun de placement METROPOLE AVENIR EUROPE par le compartiment METROPOLE AVENIR EUROPE le 31 mars 2017 sur la base de la valeur liquidative du 30 mars 2017.Le FCP absorbé se trouvera dissous de plein droit par le seul fait et à partir de la réalisation définitive de la fusion. Le jour de la réalisation de la fusion, le compartiment METROPOLE AVENIR EUROPE émettra le nombre d'actions destinées à être remises aux porteurs du FCP METROPOLE AVENIR EUROPE en rémunération de leur apport. La parité d'échange des catégories de parts de METROPOLE AVENIR EUROPE et des classes d'actions équivalentes du compartiment METROPOLE AVENIR EUROPE est de 1 pour 1. Dès réalisation effective de la fusion, le compartiment METROPOLE AVENIR EUROPE aura la propriété et la jouissance de tous les biens et droits composant l'actif du FCP absorbé qui lui seront apportés. Le compartiment METROPOLE AVENIR EUROPE inscrira dans son portefeuille toute valeur d'actif apportée à sa valeur d'apport. La SOCIETE GENERALE », ayant son siège social 75886 Paris cedex 18, banque dépositaire des actifs des fonds concernés par cette opération, centralisera les opérations d'échange des parts du FCP METROPOLE AVENIR EUROPE contre des actions du compartiment absorbant METROPOLE AVENIR EUROPE, les opérations devant commencer dans les meilleurs délais après la réalisation définitive de la fusion. Le traité de fusion en date du 20 février 2017 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 22 février 2017.

METROPOLE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable, sous forme de Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est sis : 9, rue des Filles Saint Thomas – 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 791 571 300. **METROPOLE Gestion**, société anonyme au capital de 1 200 000 euros, dont le siège social est sis 9, rue de Filles Saint Thomas 75002 Paris, immatriculée sous le numéro SIREN 442 661 195, représentant la société de gestion du fonds commun de placement **(FCP) METROPOLE CONVERTIBLES.** Aux termes du projet de fusion du 20 février 2017, la Société METROPOLE Gestion a envisagé le principe d'une fusion du FCP METROPOLE CONVERTIBLES et du compartiment METROPOLE CONVERTIBLES de la SICAV **METROPOLE FUNDS**. Cette opération s'effectuera par voie d'absorption du fonds commun de placement METROPOLE CONVERTIBLES par le compartiment METROPOLE CONVERTIBLES le 31 mars 2017 sur la base de la valeur liquidative du 30 mars 2017. Le FCP absorbé se trouvera dissous de plein droit par le seul fait et à partir de la réalisation définitive de la fusion. Le jour de la réalisation de la fusion, le compartiment METROPOLE CONVERTIBLES émettra le nombre d'actions destinées à être remises aux porteurs du FCP METROPOLE CONVERTIBLES en rémunération de leur apport. La parité d'échange des parts de METROPOLE CONVERTIBLES et des actions du compartiment METROPOLE CONVERTIBLES est de 1 pour 1. Dès réalisation effective de la fusion, le compartiment METROPOLE CONVERTIBLES aura la propriété et la jouissance de tous les biens et droits composant l'actif du FCP absorbé qui lui seront apportés. Le compartiment METROPOLE CONVERTIBLES inscrira dans son portefeuille toute valeur d'actif apportée à sa valeur d'apport. La SOCIETE GENERALE », ayant son siège social 75886 Paris cedex 18, banque dépositaire des actifs des fonds concernés par cette opération, centralisera les opérations d'échange des parts du FCP METROPOLE CONVERTIBLES contre des actions du compartiment absorbant METROPOLE CONVERTIBLES, les opérations devant commencer dans les meilleurs délais après la réalisation définitive de la fusion. Le traité de fusion en date du 20 février 2017 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 22 février 2017.

METROPOLE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable, sous forme de Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est sis : 9, rue des Filles Saint Thomas – 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 791 571 300. **METROPOLE Gestion**, société anonyme au capital de 1 200 000 euros, dont le siège social est sis 9, rue de Filles Saint Thomas 75002 Paris, immatriculée sous le numéro SIREN 442 661 195, représentant la société de gestion du fonds commun de placement **(FCP) METROPOLE CORPORATE BONDS.** Aux termes du projet de fusion du 20 février 2017, la Société METROPOLE Gestion a envisagé le principe d'une fusion du FCP METROPOLE CORPORATE BONDS et du compartiment METROPOLE CORPORATE BONDS de la SICAV **METROPOLE FUNDS**. Cette opération s'effectuera par voie d'absorption du fonds commun de placement METROPOLE CORPORATE BONDS par le compartiment METROPOLE CORPORATE BONDS le 31 mars 2017 sur la base de la valeur liquidative du 30 mars 2017. Le FCP absorbé se trouvera dissous de plein droit par le seul fait et à partir de la réalisation définitive de la fusion. Le jour de la réalisation de la fusion, le compartiment METROPOLE CORPORATE BONDS émettra le nombre d'actions destinées à être remises aux porteurs du FCP METROPOLE CORPORATE BONDS en rémunération de leur apport. La parité d'échange des parts de METROPOLE CORPORATE BONDS et des actions du compartiment METROPOLE CORPORATE BONDS est de 1 pour 1. Dès réalisation effective de la fusion, le compartiment METROPOLE CORPORATE BONDS aura la propriété et la jouissance de tous les biens et droits composant l'actif du FCP absorbé qui lui seront apportés. Le compartiment METROPOLE CORPORATE BONDS inscrira dans son portefeuille toute valeur d'actif apportée à sa valeur d'apport. La SOCIETE GENERALE », ayant son siège social 75886 Paris cedex 18, banque dépositaire des actifs des fonds concernés par cette opération, centralisera les opérations d'échange des parts du FCP METROPOLE CORPORATE BONDS contre des actions du compartiment absorbant METROPOLE CORPORATE BONDS, les opérations devant commencer dans les meilleurs délais après la réalisation définitive de la fusion. Le traité de fusion en date du 20 février 2017 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 22 février 2017.

METROPOLE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable, sous forme de Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est sis : 9, rue des Filles Saint Thomas – 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 791 571 300. **METROPOLE Gestion**, société anonyme au capital de 1 200 000 euros, dont le siège social est sis 9, rue de Filles Saint Thomas 75002 Paris, immatriculée sous le numéro SIREN 442 661 195, représentant la société de gestion du fonds commun de placement **(FCP) METROPOLE EURO.** Aux termes du projet de fusion du 20 février 2017, la Société METROPOLE Gestion a envisagé le principe d'une fusion du FCP METROPOLE EURO et du compartiment METROPOLE EURO de la SICAV **METROPOLE FUNDS**. Cette opération s'effectuera par voie d'absorption du fonds commun de placement METROPOLE EURO par le compartiment METROPOLE EURO le 31 mars 2017 sur la base de la valeur liquidative du 30 mars 2017. Le FCP absorbé se trouvera dissous de plein droit par le seul fait et à partir de la réalisation définitive de la fusion. Le jour de la réalisation de la fusion, le compartiment METROPOLE EURO émettra le nombre d'actions destinées à être remises aux porteurs du FCP METROPOLE EURO en rémunération de leur apport. La parité d'échange des catégories de parts de METROPOLE EURO et des classes d'actions équivalentes du compartiment METROPOLE EURO est de 1 pour 1. Dès réalisation effective de la fusion, le compartiment METROPOLE EURO aura la propriété et la jouissance de tous les biens et droits composant l'actif du FCP absorbé qui lui seront apportés. Le compartiment METROPOLE EURO inscrira dans son portefeuille toute valeur d'actif apportée à sa valeur d'apport. La SOCIETE GENERALE », ayant son siège social 75886 Paris cedex 18, banque dépositaire des actifs des fonds concernés par cette opération, centralisera les opérations d'échange des parts du FCP METROPOLE EURO contre des actions du compartiment absorbant METROPOLE EURO, les opérations devant commencer dans les meilleurs délais après la réalisation définitive de la fusion. Le traité de fusion en date du 20 février 2017 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 22 février 2017.

METROPOLE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable, sous forme de Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est sis : 9, rue des Filles Saint Thomas – 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 791 571 300. **METROPOLE Gestion**, société anonyme au capital de 1 200 000 euros, dont le siège social est sis 9, rue de Filles Saint Thomas 75002 Paris, immatriculée sous le numéro SIREN 442 661 195, représentant la société de gestion du fonds commun de placement **(FCP) METROPOLE FRONTIERE EUROPE.** Aux termes du projet de fusion du 20 février 2017, la Société METROPOLE Gestion a envisagé le principe d'une fusion du FCP METROPOLE FRONTIERE EUROPE et du compartiment METROPOLE FRONTIERE EUROPE de la SICAV **METROPOLE FUNDS**. Cette opération s'effectuera par voie d'absorption du fonds commun de placement METROPOLE FRONTIERE EUROPE par le compartiment METROPOLE FRONTIERE EUROPE le 31 mars 2017 sur la base de la valeur liquidative du 30 mars 2017. Le FCP absorbé se trouvera dissous de plein droit par le seul fait et à partir de la réalisation définitive de la fusion. Le jour de la réalisation de la fusion, le compartiment METROPOLE FRONTIERE EUROPE émettra le nombre d'actions destinées à être remises aux porteurs du FCP METROPOLE FRONTIERE EUROPE en rémunération de leur apport. La parité d'échange des parts du FCP METROPOLE FRONTIERE EUROPE et les actions du compartiment METROPOLE FRONTIERE EUROPE est de 1 pour 1. Dès réalisation effective de la fusion, le compartiment METROPOLE FRONTIERE EUROPE aura la propriété et la jouissance de tous les biens et droits composant l'actif du FCP absorbé qui lui seront apportés. Le compartiment METROPOLE FRONTIERE EUROPE inscrira dans son portefeuille toute valeur d'actif apportée à sa valeur d'apport. La SOCIETE GENERALE », ayant son siège social 75886 Paris cedex 18, banque dépositaire des actifs des fonds concernés par cette opération, centralisera les opérations d'échange des parts du FCP METROPOLE FRONTIERE EUROPE contre des actions du compartiment absorbant METROPOLE FRONTIERE EUROPE, les opérations devant commencer dans les meilleurs délais après la réalisation définitive de la fusion. Le traité de fusion en date du 20 février 2017 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 22 février 2017.

METROPOLE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable, sous forme de Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est sis : 9, rue des Filles Saint Thomas – 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 791 571 300. **METROPOLE Gestion**, société anonyme au capital de 1 200 000 euros, dont le siège social est sis 9, rue de Filles Saint Thomas 75002 Paris, immatriculée sous le numéro SIREN 442 661 195, représentant la société de gestion du fonds commun de placement **(FCP) METROPOLE VALUE SRI.** Aux termes du projet de fusion du 20 février 2017, la Société METROPOLE Gestion a envisagé le principe d'une fusion du FCP METROPOLE VALUE SRI et du compartiment METROPOLE VALUE SRI de la SICAV **METROPOLE FUNDS**. Cette opération s'effectuera par voie d'absorption du fonds commun de placement METROPOLE VALUE SRI par le compartiment METROPOLE VALUE SRI le 31 mars 2017 sur la base de la valeur liquidative du 30 mars 2017. Le FCP absorbé se trouvera dissous de plein droit par le seul fait et à partir de la réalisation définitive de la fusion. Le jour de la réalisation de la fusion, le compartiment METROPOLE VALUE SRI émettra le nombre d'actions destinées à être remises aux porteurs du FCP METROPOLE VALUE SRI en rémunération de leur apport. La parité d'échange des catégories de parts de METROPOLE VALUE SRI et des classes d'actions équivalentes du compartiment METROPOLE VALUE SRI est de 1 pour 1. Dès réalisation effective de la fusion, le compartiment METROPOLE VALUE SRI aura la propriété et la jouissance de tous les biens et droits composant l'actif du FCP absorbé qui lui seront apportés. Le compartiment METROPOLE VALUE SRI inscrira dans son portefeuille toute valeur d'actif apportée à sa valeur d'apport. La SOCIETE GENERALE », ayant son siège social 75886 Paris cedex 18, banque dépositaire des actifs des fonds concernés par cette opération, centralisera les opérations d'échange des parts du FCP METROPOLE VALUE SRI contre des actions du compartiment absorbant METROPOLE VALUE SRI, les opérations devant commencer dans les meilleurs délais après la réalisation définitive de la fusion. Le traité de fusion en date du 20 février 2017 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 22 février 2017.

METROPOLE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable, sous forme de Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est sis : 9, rue des Filles Saint Thomas – 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 791 571 300. **METROPOLE Gestion**, société anonyme au capital de 1 200 000 euros, dont le siège social est sis 9, rue de Filles Saint Thomas 75002 Paris, immatriculée sous le numéro SIREN 442 661 195, représentant la société de gestion du fonds commun de placement **(FCP) METROPOLE SELECTION.** Aux termes du projet de fusion du 20 février 2017, la Société METROPOLE Gestion a envisagé le principe d'une fusion du FCP METROPOLE SELECTION et du compartiment METROPOLE SELECTION de la SICAV **METROPOLE FUNDS**. Cette opération s'effectuera par voie d'absorption du fonds commun de placement METROPOLE SELECTION par le compartiment METROPOLE SELECTION le 31 mars 2017 sur la base de la valeur liquidative du 30 mars 2017. Le FCP absorbé se trouvera dissous de plein droit par le seul fait et à partir de la réalisation définitive de la fusion. Le jour de la réalisation de la fusion, le compartiment METROPOLE SELECTION émettra le nombre d'actions destinées à être remises aux porteurs du FCP METROPOLE SELECTION en rémunération de leur apport. La parité d'échange des catégories de parts de METROPOLE SELECTION et des classes d'actions équivalentes du compartiment METROPOLE SELECTION est de 1 pour 1. Dès réalisation effective de la fusion, le compartiment METROPOLE SELECTION aura la propriété et la jouissance de tous les biens et droits composant l'actif du FCP absorbé qui lui seront apportés. Le compartiment METROPOLE SELECTION inscrira dans son portefeuille toute valeur d'actif apportée à sa valeur d'apport. La SOCIETE GENERALE », ayant son siège social 75886 Paris cedex 18, banque dépositaire des actifs des fonds concernés par cette opération, centralisera les opérations d'échange des parts du FCP METROPOLE SELECTION contre des actions du compartiment absorbant METROPOLE SELECTION, les opérations devant commencer dans les meilleurs délais après la réalisation définitive de la fusion. Le traité de fusion en date du 20 février 2017 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 22 février 2017.

METROPOLE FUNDS Société d'Investissement à Capital Variable, sous forme de Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est sis : 9, rue des Filles Saint Thomas – 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 791 571 300. Aux termes du projet de fusion du 20 février 2017, il est envisagé le principe d'une fusion du compartiment METROPOLE SELECTION EUROPE et du compartiment METROPOLE SELECTION, de la SICAV METROPOLE FUNDS. METROPOLE Gestion est la société de gestion de la SICAV METROPOLE FUNDS. Cette opération s'effectuera par voie d'absorption du compartiment METROPOLE SELECTION EUROPE par le compartiment METROPOLE SELECTION le 31 mars 2017 sur la base de la valeur liquidative du 30 mars 2017. Le jour de la réalisation de la fusion, le compartiment METROPOLE SELECTION émettra le nombre d'actions destinées à être remises aux actionnaires du compartiment METROPOLE SELECTION EUROPE en rémunération de leur apport. La parité d'échange des actions METROPOLE SELECTION EUROPE et des actions du compartiment METROPOLE SELECTION est de 1 pour 1. Dès réalisation effective de la fusion, le compartiment METROPOLE SELECTION aura la propriété et la jouissance de tous les biens et droits composant l'actif du compartiment absorbé qui lui seront apportés. Le compartiment METROPOLE SELECTION inscrira dans son portefeuille toute valeur d'actif apportée à sa valeur d'apport. La SOCIETE GENERALE, ayant son siège social 75886 Paris cedex 18, banque dépositaire des actifs des compartiments concernés par cette opération, centralisera les opérations d'échange des actions du compartiment METROPOLE SELECTION EUROPE contre des actions du compartiment absorbant METROPOLE SELECTION, les opérations devant commencer dans les meilleurs délais après la réalisation définitive de la fusion. Le compartiment absorbé se trouvera dissous de plein droit par le seul fait et à partir de la réalisation définitive de la fusion. Le traité de fusion en date du 20 février 2017 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 22 février 2017.

METROPOLE FUNDS Société d'Investissement à Capital Variable, sous forme de Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est sis : 9, rue des Filles Saint Thomas – 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 791 571 300. Aux termes du projet de fusion du 20 février 2017, il est envisagé le principe d'une fusion du compartiment METROPOLE LARGE CAP EURO et du compartiment METROPOLE EURO, de la SICAV METROPOLE FUNDS. METROPOLE Gestion est la société de gestion de la SICAV METROPOLE FUNDS. Cette opération s'effectuera par voie d'absorption du compartiment METROPOLE LARGE CAP EURO par le compartiment METROPOLE EURO le 31 mars 2017 sur la base de la valeur liquidative du 30 mars 2017. Le jour de la réalisation de la fusion, le compartiment METROPOLE EURO émettra le nombre d'actions destinées à être remises aux actionnaires du compartiment METROPOLE LARGE CAP EURO en rémunération de leur apport. La parité d'échange des actions METROPOLE LARGE CAP EURO et des actions du compartiment METROPOLE EURO est de 1 pour 1. Dès réalisation effective de la fusion, le compartiment METROPOLE EURO aura la propriété et la jouissance de tous les biens et droits composant l'actif du compartiment absorbé qui lui seront apportés. Le compartiment METROPOLE EURO inscrira dans son portefeuille toute valeur d'actif apportée à sa valeur d'apport. La SOCIETE GENERALE, ayant son siège social 75886 Paris cedex 18, banque dépositaire des actifs des compartiments concernés par cette opération, centralisera les opérations d'échange des actions du compartiment METROPOLE LARGE CAP EURO contre des actions du compartiment absorbant METROPOLE EURO, les opérations devant commencer dans les meilleurs délais après la réalisation définitive de la fusion. Le compartiment absorbé se trouvera dissous de plein droit par le seul fait et à partir de la réalisation définitive de la fusion. Le traité de fusion en date du 20 février 2017 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 22 février 2017.